



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2025 01 13
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 janvier 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Avenant n° 2 au marché n° 2022-027 Elaboration d'un Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI)

Depuis fin 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération élabore son second PAPI avec pour objectif de le labéliser courant 2025. Dans l'attente de la labélisation de ce futur PAPI 2, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre un Programme d'Etudes Préalable (PEP) afin d'anticiper certaines actions du prochain PAPI, tout en bénéficiant des subventions allouées à ces actions ainsi qu'à l'animation.

Afin de répondre aux enjeux de demain et aux attentes du territoire, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a organisé, les 31 octobre 2023 et 23 janvier 2024 derniers, deux ateliers de concertation avec pour objectif la co-construction du futur Programme d'Actions et de Prévention des Inondations.

Un panel d'acteurs de la ressource au niveau local (élus, professionnels, représentants associatifs, techniciens locaux) a été sélectionné pour participer à ces ateliers qui ont permis, grâce à leurs connaissances du territoire, de bâtir une vision stratégique de notre littoral de demain.

Ainsi, les prémices d'une stratégie globale et locale ont pu être dessinées lors de ces ateliers et permettront l'élaboration de scénarios optimaux, à la fois en termes de protection des enjeux, d'impact environnemental et d'efficacité économique sur le littoral à court, moyen et long terme qui se déclineront en un programme d'actions.

Afin de pouvoir partager et consolider cette stratégie avec le panel mais aussi de pouvoir permettre à ce dernier de participer à l'élaboration non technique du programme d'actions du PAPI, un troisième et dernier atelier de concertation est nécessaire.

Il permettra la restitution et la présentation de la stratégie globale et locale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec un recueil des retours des participants. Un second temps proposera une ébauche du programme d'action pour lequel les participants, réunis par groupe en fonction des différents axes, pourront faire des propositions d'actions.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Communautaire un avenant au marché d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour y intégrer un troisième atelier de concertation et de co-construction du futur Programme d'Actions et de Prévention des Inondations.

Le coût de cet atelier est de 5 400 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet d'un premier avenant pour y intégrer l'élaboration de la stratégie de gestion du trait de côte. Toutefois, la Communauté d'Agglomération souhaite désormais avoir une concertation étendue et complète tout au long de l'élaboration de la stratégie de gestion du trait de côte. Il est donc nécessaire d'organiser des réunions de concertation sous forme de COTECH avec les acteurs du territoire. Ces réunions de concertation n'ont pas été prévues dans l'avenant n° 1 qui avait été ajusté pour limiter son montant.

Il est donc préférable de mettre fin aux prestations d'élaboration de la stratégie de gestion du trait de côte prévues dans ce premier avenant et de relancer un marché public distinct pour l'élaboration de la Stratégie de Gestion du Trait de Côte.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire de retirer par avenant n° 2 la prestation d'élaboration de la stratégie de gestion du trait de côte et d'intégrer un troisième atelier de concertation au futur Programme d'Action de Préventions des Inondations (PAPI).

Cet avenant engendre une variation de + 6,1 % du marché de base.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2194-1 6° et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions au Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu le marché public n° 2022-027 « Elaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu l'avenant n° 1 d'un montant de 29 700 € HT du 23 mai 2024,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de pouvoir organiser une troisième concertation publique permettant de coconstruire les réponses aux enjeux de demain et aux attentes du territoire,

Considérant la nécessité de mettre fin à l'avenant n° 1 relatif à l'élaboration d'une stratégie de gestion du trait de côte compte tenu de la volonté des élus de concerter,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retirer la décision du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024 visant à approuver la conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 2022-027 d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;

Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 2022-027 d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ayant pour objet de retirer du marché la prestation d'élaboration d'une stratégie de gestion du trait de côte d'un montant de 29 700 € HT et d'intégrer au marché la mise en place d'un troisième atelier de concertation du PAPI pour un montant de 5 400 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 JAN. 2025

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.